

# **GE\_GERICHTE ATA/839/2016 vom 7. Oktober 2016**

GE Cour de justice, 2016-10-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_839\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_839_2016)

FR: GE\_GERICHTE ATA/839/2016 du 7 octobre 2016

IT: GE\_GERICHTE ATA/839/2016 del 7 ottobre 2016

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Interjeté en temps utile - c'est-à-dire dans le délai de dix jours dès la notification du jugement querellé - devant la juridiction compétente, le recours est recevable (art. 132 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 10 al. 1 de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 juin 1988 - LaLEtr - F 2 10 ; art. 17 al. 3 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

- 5/7 -

A/3012/2016

### **E. 2**

Selon l'art. 10 al. 2 1ère phr. LaLEtr, la chambre administrative doit statuer dans les dix jours qui suivent sa saisine. Ayant reçu le recours le 30 septembre 2016, et statuant ce jour, elle respecte ce délai.

La chambre administrative est en outre compétente pour apprécier l'opportunité des décisions portées devant elle (art. 10 al. 2 2ème phr. LaLEtr).

### **E. 3**

La détention administrative porte une atteinte grave à la liberté personnelle et ne peut être ordonnée que dans le respect de l'art. 5 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du

### **E. 4**

a. En vertu de l'art. 76 al. 1 let. b LEtr, lorsqu'une décision de renvoi ou d'expulsion de première instance a été notifiée, l'autorité compétente peut, afin d'en assurer l'exécution, mettre en détention la personne concernée si des éléments concrets font craindre qu'elle entende se soustraire au renvoi ou à l'expulsion, en particulier parce qu'elle ne se soumet pas à son obligation de collaborer en vertu de l'art. 90 LEtr ou de l'art. 8 al. 1 let. a ou al. 4 de la loi sur l'asile du 26 juin 1998 (LAsi - RS 142.31 ; ch. 3), ou si son comportement permet de conclure qu'elle se refuse à obtempérer aux instructions des autorités (ch. 4).

b. Ces chiffres 3 et 4 décrivent tous deux les comportements permettant de conclure à l'existence d'un risque de fuite ou de disparition ; ils doivent donc être envisagés ensemble (arrêt du Tribunal fédéral 2C\_128/2009 du 30 mars 2009 consid. 3.1).

### **E. 5**

Dans son arrêt du 8 juillet 2016, la chambre de céans a confirmé que les conditions d'un maintien en détention en vue de renvoi du recourant en raison d'un risque de fuite étaient réalisées alors même que la nationalité de celui-ci était en cours d'établissement. Depuis

lors aucune circonstance nouvelle ne s'est réalisée, qui permettrait d'avoir une autre appréciation. Le fait qu'entretiens la Guinée Bissau ait reconnu l'intéressé comme l'un de ses ressortissants vient au contraire confirmer le bien-fondé de la mesure, notamment sous l'angle de la proportionnalité puisque une condition supplémentaire permettant l'exécution du renvoi est maintenant réalisée.

- 6/7 -

A/3012/2016

#### **E. 6**

Le recourant continue à affirmer, nonobstant la reconnaissance de nationalité intervenue, qu'il est un ressortissant du Mali, alors même que les autorités de ce pays ne l'ont pas reconnu comme tel. Il n'appartient pas à la chambre de céans de remettre en question les décisions des autorités d'autres États, ou le bien-fondé des démarches entreprises par le SEM en vue d'assister les autorités cantonales chargées du renvoi sur la base de l'art. 3 de l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers du

#### **E. 11**

août 1999 (OERE – RS 142.281). Dès lors, dans l'examen du présent recours il sera retenu que le recourant est un ressortissant bissau-guinéen, pays dont la chambre administrative relève qu'il est principalement lusophone, mais compte également une communauté francophone, est à ce titre membre de l'organisation internationale de la francophonie. 7.

C'est de manière conforme au droit que le TAPI a prolongé la détention administrative de M. A\_\_\_\_\_, pour une durée respectant le principe de la proportionnalité car devant permettre l'exécution du renvoi y compris par vol DEPU.

Mal fondé, le recours sera rejeté. 8.

Vu la nature du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 al. 1 LPA et art. 12 al. 1 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA- E 5 10.03). Vu l'issue de celui-ci, aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

\* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.